

REGLEMENT INTERIEUR

Voté au conseil d'administration du 1^{er} juillet 2019

Collège Auguste et Jean Renoir
15, impasse Ampère
B.P. 3512
49035 ANGERS cedex 02
Tel. : 02.41.72.10.50
Mail : ce.0490061a@ac-nantes.fr
<https://clg-ajrenoir.anjou.e-lyco.fr/>

Préambule:

Le règlement intérieur détermine les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement : enseignants, formateurs, intervenants, non enseignants, élèves, étudiants, apprentis et parents.

Il est garant de l'exercice de libertés et d'obligations et vise à établir un cadre de vie et de coopération favorable à l'éducation, au travail et au développement de l'autonomie. Il facilite le dialogue et les rapports entre les membres de la communauté éducative. C'est un document éducatif qui participe à la citoyenneté des élèves.

Nul ne peut s'y soustraire.

LES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée ci-avant, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Le principe de la laïcité est un principe fondamental de la République et de l'école. Ainsi l'école ne privilégie aucune doctrine, mais n'interdit l'étude d'aucun champ du savoir, permet à chaque jeune d'exercer avec clairvoyance ses choix, respecte la liberté de conscience de chaque personne.

Chacun a droit à une libre expression dans le respect d'autrui, en privilégiant le débat d'idées. Les actes de prosélytisme et de propagande sont interdits.

LE PRINCIPE DU RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE

Les droits à la tolérance, au respect et à la sécurité obligent chacun au civisme contre toute forme de violence ou de discrimination.

Chacun a un devoir de tolérance. Chacun a un devoir de n'user d'aucune violence. Chacun doit avoir le souci de la sécurité de tous et de la prévention. Chacun a le devoir de respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions, sa sexualité.

Le Règlement intérieur répond aux principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Il autorise la scolarisation des enfants sans papier et à les présenter aux examens nationaux.

LE PRINCIPE DE LA COEDUCATION

Conformément à l'article L111-4 du Code de l'éducation, les parents sont membres de la communauté éducative. La coéducation permet la coopération entre parents d'élèves et professionnels de l'éducation.

Les parents veillent à suivre la scolarité de leur enfant dans le cadre de leur devoir éducatif. Le carnet de correspondance assure pendant le courant de l'année scolaire le lien entre la famille et l'établissement (prise de rendez-vous, communication parents-professeurs...) La famille devra donc régulièrement le consulter et le signer.

Les parents peuvent également consulter l'évolution du travail et l'assiduité de leur enfant par le biais de l'espace numérique de l'établissement sécurisé.

Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année pour participer aux instances décisionnaires, différents conseils et comités. Ils ont comme enjeu la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves.

I- Organisation et fonctionnement de l'établissement.

- Horaires

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture Portail				7h45		
Rangement sur la cour				7h58		
Début du cours	M1			8h		
Fin du cours	M1			8h55		
Début du cours	M2			8h58		
Fin du cours	M2			9h50		
	Récréation				de 9h50 à 10h03	
Rangement sur la cour				10h03		
Début du cours	M3			10h05		
Fin du cours	M3			11h		
Début du cours	M4			11h03		
Fin du cours	M4			11h55		
Sortie pour les externes						
12h-12h15 - Passage au self			Pause méridienne	Pas de cours le mercredi après midi		Pause méridienne
Rangement sur la cour			13h28			13h28
Début du cours	S1		13h30			13h30
Fin du cours	S1		14h25			14h25
Début du cours	S2		14h28			14h28
Fin du cours	S2		15h20			15h20
	Récréation				de 15h20 à 15h33	
Rangement sur la cour			15h33			15h33
Début du cours	S3		15h35			15h35
Fin du cours	S3		16h30			16h30
Début du cours	S4		16h33			16h33
Fin du cours	S4		17h25			17h25

- Les différents régimes

Votre enfant est, selon votre choix à l'inscription :

-Demi-pensionnaire (DP)

Le fonctionnement de la demi-pension est expliqué dans le document d'inscription donné aux familles

-Externe (E)

Cela a une incidence sur le régime de sortie.

- Les autorisations de sorties

Le responsable légal choisit d'autoriser ou non l'élève à sortir en cas d'absence d'un professeur, y compris si elle est annoncée le jour même :

1. L'élève est autorisé à quitter le collège à la fin des cours en cas d'absence d'un professeur :

- en fin de demi-journée pour les externes- régime VERT

- à la fin de leur journée de cours pour les demi-pensionnaire-régime BLEU

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement avant la demi-pension, sauf autorisation exceptionnelle écrite des parents.

2. L'élève n'est pas autorisé à quitter le collège en cas d'absence d'un professeur, il est alors pris en charge par la vie scolaire et suit son emploi du temps définit à l'année.

- Entrées et règles de circulation dans l'établissement

-Les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance pour toute entrée et sortie de l'établissement. En cas d'oubli ou de perte, un carnet provisoire sera délivré par le service Vie Scolaire.

-A 8h00, 10h05, 13h30 et 15h30, les élèves doivent se ranger sur la cour conformément au traçage.

-Lors des interours, les déplacements doivent se faire dans le calme. La présence dans les couloirs n'est pas autorisée en dehors des interours.

-Toute personne autre (notamment les responsables légaux,...) souhaitant entrer dans l'établissement doit se présenter à l'accueil, indiquer son identité avant d'être orientée par le personnel d'accueil.

II- Droits-Devoirs en coéducation

	Devoirs et Obligations	Rôle des parents
<p>Droits Droit à la sécurité</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, la présentation du carnet de liaison est obligatoire à la grille du collège pour entrer et sortir. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement durant la journée scolaire, sauf à titre exceptionnel et en cas de nécessité. Circulation des élèves : La présence d'élèves dans les couloirs est interdite en dehors des changements de salles. Pendant leur temps libre (récréations, pause méridienne, mercredi après-midi), les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs et les étages.</p> <p>Objets et substances interdites</p> <p>Afin que tout le monde soit en sécurité, il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser tout téléphone mobile ou tout autre objet connecté (loi du 3/08/2018). En cas de non respect de cette loi, l'appareil sera confisqué et remis aux responsables légaux - d'apporter des objets ou des substances dangereux : briquet, déodorant, lames, cutters... - d'apporter ou de consommer du tabac et de l'alcool - d'apporter, de proposer ou de consommer des produits stupéfiants <p>En cas d'alarme, il est indispensable de respecter les consignes (d'évacuation ou de confinement) données en début d'année et à chaque exercice de sécurité.</p> <p>Toute atteinte au dispositif de sécurité est un acte grave qui met chacun en danger.</p>	<p>Toute personne entrant dans l'établissement doit obligatoirement se présenter à l'agent d'accueil dès son arrivée</p> <p>Contacter l'établissement pour convenir de la récupération de l'appareil confisqué</p>
<p>L'établissement a le devoir d'organiser les différents exercices de sécurité : exercice incendie, exercice de Plan Particulier de Mise en Sécurité, sécurité Vigipirate.</p> <p>L'établissement a le devoir d'organiser la sécurisation des données: tenue du registre de sécurité concernant les données personnelles RGPD, sécurisation du système informatique (CNIL), respect des droits d'auteurs...</p> <p>L'établissement met en œuvre tout au long de la scolarité des jeunes des actions de préventions pilotées par le CESC Comité d'éducation à la Santé et à Citoyenneté autour des addictions (numériques, alcool, tabac...) et de l'éducation à la différence (égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations...)</p>	<p>Les parents ont à informer le collège de tout changement de coordonnées téléphoniques ou postales...</p>	

Collège Auguste et Jean Renoir
15, impasse Ampère B.P. 3512 49035 ANGERS cedex 02
Tel : 02.41.72.10.50 Mail : ce.0490061a@ac-nantes.fr
<https://clg-qjrenoir.anjou.e-lyco.fr/>

Droit à la scolarisation et à l'éducation

L'obligation de ponctualité et d'assiduité.

Le suivi des absences et des retards est assuré quotidiennement par le/la CPE, qui prend les mesures nécessaires au respect de la ponctualité et de l'assiduité dans un souci de coopération avec les autres membres de la communauté éducative et de co-éducation, les responsables légaux.

Obligation de ponctualité : L'élève en retard sera accepté en cours après présentation de son carnet de liaison dûment rempli par la Vie Sur le temps scolaires.

Un retard supérieur à une heure sera considéré comme une absence.

Obligation d'assiduité

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours prévus à l'emploi du temps. Toute absence devra être signalée, le jour même, au service vie scolaire.

Sur le temps scolaires, les sorties pédagogiques sont obligatoires.

Conformément au code de l'éducation (Articles L131-1 à L131-13), tout manquement à la scolarité obligatoire fait l'objet de signalements aux autorités hiérarchiques (direction académique...)

La justification des retards et des absences doit se faire par écrit via les billets (absence ou retard) du carnet de correspondance.

En cas de retard, l'élève doit se présenter d'abord à la vie scolaire avant de rejoindre sa classe : le retard est écrit dans son carnet de liaison. Cette information du retard doit être signée et motivée par un responsable légal. En cas de non-respect répété de cette obligation, l'élève est susceptible d'être puni.

En cas d'absence, le responsable légal :

- prévient le collège le plus rapidement possible (par téléphone, par le carnet de liaison ou par courriel)
- complète le billet d'absence dans le carnet de liaison

Lorsque l'élève revient au collège, il présente son carnet de liaison à la vie scolaire qui enregistre le motif de l'absence. Toute absence irrégulière sera signalée aux familles.

Les motifs recevables sont : raison médicale, accident ou problème familial grave et exceptionnel.

En cas d'incapacité à pratiquer l'EPS :

- en cas d'incapacité ponctuelle demandée par le représentant légal — via le carnet de liaison ou via un certificat médical, le professeur peut autoriser l'élève à ne pas pratiquer l'activité physique du jour. Cependant la présence en cours est obligatoire.
- En cas d'incapacité prolongée, un certificat médical est obligatoire. L'élève peut alors être dispensé de cours.

Lorsque les sorties dépassent le temps scolaire, l'assurance individuelle accident et l'autorisation des familles sont obligatoires.

Collège Auguste et Jean Renoir

15, impasse Ampère B.P. 3512 49035 ANGERS cedex 02

Tel.: 02.41.72.10.50 Mail : ce.0490061a@ac-nantes.fr

<https://clg-ajrenoir.anjou.e-lyco.fr/>

Droit à la réussite scolaire

	<p>Obligation de travail L'élève devra tout mettre en œuvre pour organiser son travail afin de rendre les travaux demandés (récupération des cours en cas d'absence)</p> <p>Chaque élève est acteur de sa scolarité. Afin de réussir sa scolarité, l'élève doit accomplir toutes les tâches relatives à toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, que ce soit en cours, en étude ou lors des temps de travail en autonomie. Il doit venir en cours avec le matériel approprié. En aucun cas, on ne peut refuser certaines parties du programme de sa classe.</p> <p>Il est accompagné de manière bienveillante dans sa progression par l'équipe éducative</p> <p>Obligation de bienveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit à l'erreur • Droit au soutien et à l'accompagnement de tous les adultes • Droit à l'individualisation des apprentissages (PPRE, PID, PAFI, PAI, PPS, PAP) <p>Obligation de suivi</p> <p>Le collège met en œuvre les conditions nécessaires pour associer, en transparence, les familles à la réussite de l'élève: carnet de correspondance, suivi individualisé en ligne, bulletin périodique, rencontres ponctuelles (réunion parents professeurs), équipes éducatives, rendez-vous.</p>	<p>- Viser régulièrement le carnet de correspondance. - Répondre aux communications du collège - Les parents sont invités à suivre la scolarité de leur enfant; des codes sont donnés à chaque responsable afin de pouvoir consulter l'emploi du temps, les notes, le cahier de texte,....</p>
--	--	--

Droit à un cadre bienveillant

Le respect de son intégrité physique

- Liberté de conscience
- Droit au respect de son travail et de ses biens.
- Droit au respect d'autrui et de tolérance.

Obligation de respect des personnes

Afin que tout le monde puisse travailler dans le calme et la sérénité, chacun doit adopter une **attitude respectueuse** (propos, tenue, comportement...) responsable et non agressive pendant la scolarité.

Tout élève, par son comportement, participe à la qualité de la vie scolaire à l'intérieur de l'établissement et à la bonne réputation de celui-ci à l'extérieur.

Tout élève doit adopter un comportement correct.

Pour aider au mieux l'élève dans sa démarche, il lui est demandé d'apprendre à adopter un comportement citoyen dès son entrée au collège. Le port par les élèves de tout signe ostentatoire qui constituerait en lui-même un élément de prosélytisme ou de discrimination est interdit.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement (vol, racket, menaces ou agressions verbales ou physiques). Ces obligations de comportement sont également valables sur les temps de stages ou sorties pédagogiques.

Obligation de respect des Biens

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés. Chacun veillera à les maintenir propres et en état de fonctionnement. Dans cet objectif, l'usage des correcteurs liquides est interdit tout comme les chewing-gums , bonbons et autres nourritures en dehors de la demi-pension.

Toute dégradation volontaire est susceptible d'entraîner des punitions, sanctions ou réparations.
Les ouvrages prêtés par le collège doivent être restitués en bon état et à la date prévue.

Responsabilité financière en cas de nécessité
Réparer matériellement par un travail d'intérêt général

	<p>Cependant le collège ne peut être tenu pour responsable des biens des élèves et ne procédera à aucun dédommagement, que ce soit en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il est donc conseillé d'apporter au collège uniquement les objets utiles à la scolarité.</p> <p>Selon la loi du 3 Août 2018 n°2018-698, l'usage du téléphone portable ou de tout autre objet connecté est interdit dans les collèges.</p> <p>Tout élève enfreignant cette loi se verra confisquer son appareil. Ce dernier sera remis en main propre à un responsable légal. La vie scolaire en informera les représentants de l'élève.</p>	
<p>Droit à la liberté d'expression</p>	<p>Les élèves disposent de panneaux d'affichage qui leur sont propres. Les affiches doivent porter le visa de l'Administration. L'affichage ne doit être ni anonyme, ni calomnieux, ni diffamatoire et doit proscrire toute forme de propagande ou de prosélytisme. En outre, la diffusion d'un journal est soumise à des règles déontologiques strictes; la responsabilité des rédacteurs est pleinement engagée pénalement et civilement; le chef d'établissement délivre les autorisations de publications internes.</p> <p>A l'initiative des associations d'élèves, des délégués élèves ou d'un groupe d'élèves CVC, des réunions peuvent être organisées.</p> <p>Les élèves sont représentés dans leur classe par des délégués de classe et au niveau du collège par les élus au Conseil d'administration. Les élèves élus dans le cadre du Conseil de Vie Collégienne sont des représentants légitimes pour proposer les améliorations du cadre de vie.</p>	
<p>Droit à la liberté de réunion</p>	<p>A l'initiative des associations d'élèves, des délégués élèves ou d'un groupe d'élèves, des réunions peuvent être organisées.</p>	<p>L'espace parents est un lieu à destination des représentants de parents dédié principalement aux réunions collectives. Il facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Les rencontres doivent y être organisées dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité.</p>

Le non-respect du règlement intérieur entraîne une punition ou une sanction disciplinaire. L'objectif est d'encourager l'élève à améliorer son comportement et de lui permettre de réintégrer la communauté scolaire. Les règles sont construites à partir des droits de chacun pour réfléchir aux limites à mettre en place afin d'en assurer le respect. **Pour que chacun puisse profiter de ses droits, chacun a le devoir de les respecter.**

En cas de non-respect des règles, tout personnel se doit d'intervenir pour **protéger** tout élève et lui **garantir le respect de ses droits.**

Selon l'importance du manquement aux règles de l'établissement, des procédures disciplinaires pourront être appliquées, dans le respect du BO n° 8 du 13 juillet 2000. « Si la mise en œuvre de la procédure disciplinaire relève de l'organisation propre aux établissements scolaires, elle ne saurait en revanche ignorer les principes généraux du droit qui s'appliquent à toute procédure :

- Principe de la légalité des sanctions et des procédures
- Principe du contradictoire
- Principe de la proportionnalité de la sanction
- Principe de l'individualisation de la sanction. »

Les punitions scolaires sont distinguées des sanctions disciplinaires proprement dites. Les punitions concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

a/ Punitions scolaires prononcées par les personnels d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles peuvent également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation) :

La **punition** est un manquement mineur aux obligations de l'élève ou comportement perturbateur. Un enseignant ou un personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance) peut la décider.

Mesure	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?
Observations sur le carnet de correspondance	- Punition expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet)	Non
Excuse publique orale ou écrite	- Punition expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet)	Non
Devoir supplémentaire	- Punition expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet) - Devoir corrigé	Non
Retenue	- Punition expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet) - Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire	Non
Exclusion ponctuelle et exceptionnelle du cours	- Punition expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet) - Élève pris en charge dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion	Non

b- Prévention - Accompagnement- Réparation

La mesure de prévention a pour objet de prévenir un acte répréhensible. La mesure temporaire a pour objet de garantir l'ordre au sein de l'établissement en cas de procédure disciplinaire engagée contre un élève.

	Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?
Mesures de prévention	Confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement	Enseignant ou personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance)	Remise de l'objet au personnel de l'établissement par l'élève (fouille interdite)	Non
Mesures conservatoire	Interdiction d'accès à l'établissement	Chef d'établissement	2 jours maximum ou jusqu'à la date du conseil de discipline en cas de saisine	Non
Mesures de Réparation	Travaux d'intérêt général	Enseignant ou personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance)	- Mesure expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet) - Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire	Non

La mise en place d'une fiche de suivi positive du travail et du comportement, complétée par l'équipe pédagogique et éducative afin d'encourager l'élève à retrouver une attitude responsable et respectueuse

La Commission éducative

Le Chef d'Établissement préside et organise la commission éducative. Avant chaque réunion, il désigne et convoque **quatre** représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, le CPE et deux représentants des parents d'élève pour y siéger. Il invite tout membre de la communauté éducative qu'il juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève (professeur principal, délégué de classe, etc.).

Le représentant légal de l'élève concerné est associé autant que possible à la réunion de la commission.

- ✓ Elle amène l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes pour lui-même et pour les autres,
- ✓ Elle entend son engagement fixant ses objectifs scolaires en termes de travail et/ou de comportement,
- ✓ Elle assure le suivi, en désignant un adulte tuteur pour l'élève, des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation.

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves au règlement intérieur tels que les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions (par ordre d'importance, selon la gravité du manquement) conformément au Code de l'éducation (art **R. 511-13 du code de l'éducation**)

Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?
Avertissement (1 ^{er} grade dans l'échelle des sanctions)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire ou des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement
Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement
Mesure de responsabilisation : activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur, 20 heures maximum, sursis possible, possibilité d'alternative à une exclusion temporaire	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement
Exclusion temporaire de la classe L'élève est accueilli au collège avec du travail scolaire à faire, mais ne participe pas aux cours avec sa classe.	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : au sein de l'établissement, 8 jours maximum, sursis possible	Oui Effacement à la fin de la 2 ^e année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement
Exclusion temporaire de l'établissement	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : 8 jours maximum - Information au maire de la commune du domicile de l'élève - Sursis possible	Oui Effacement à la fin de la 2 ^e année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement
Exclusion définitive de l'établissement	Conseil de discipline de l'établissement ou départemental	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : affectation dans un nouvel établissement	Oui Effacement à la fin des études du 2 nd degré

		- Information au maire de la commune du domicile de l'élève Sursis possible	
--	--	--	--

Les sanctions d'exclusion peuvent être assorties d'un sursis, c'est-à-dire que la sanction est prononcée et est exécutée en cas de renouvellement du manquement grave.

IV- Protection sanitaire, sociale et accompagnement de l'élève

Pour des raisons sanitaires et écologiques, la consommation de chewing-gums, bonbons et autres nourritures n'est pas autorisée au sein de l'établissement (en classe, sur la cour...).

Le service infirmier : L'infirmière accueille les élèves pour tous motifs ayant une incidence sur leur santé. Elle répond aux cas d'urgence. Elle a par ailleurs un rôle d'éducation à la santé et à la sécurité.

Seuls les cas d'urgence (malaise, vomissements...) justifient qu'un élève se rende à l'infirmerie pendant les cours. L'élève muni d'une autorisation écrite du professeur, sera accompagné par un camarade de classe qui repartira en cours aussitôt.

Les élèves soumis à un traitement doivent déposer leur traitement à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante.

En cas d'infection grave ou de problème particulier, il est nécessaire que les parents prennent contact avec l'infirmière.

En dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie, il sera fait appel au **15** selon le protocole d'urgence de l'Education Nationale (BO hors série n°1 du 6 janvier 2000).

Le service médical : Le médecin du Service de Promotion de la santé en faveur des élèves est un médecin de prévention, conseiller technique du chef d'établissement. Dans le cadre de ses missions, il assure :

- les visites médicales obligatoires d'orientation professionnelle.
- les examens médicaux à la demande de l'infirmière ou de tout autre membre de l'équipe éducative, des parents.
- participe aux actions de santé ; si l'élève présente une difficulté de santé préjudiciable à sa scolarité, les parents peuvent demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou un projet personnel de scolarisation (PPS) par écrit au chef d'établissement.

Il est à noter que les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Le service social : L'assistante sociale aide les élèves à réussir leur scolarité malgré les difficultés sociales ou familiales qu'ils peuvent rencontrer. Elle peut intervenir pour des problèmes :

- De scolarité : absentéisme, refus scolaire
- Familiaux : conflits parents/enfants, maltraitance...
- Personnels : déviance, conduites à risques...
- Financiers : fonds social, bourses...

Les élèves, les parents peuvent la rencontrer sur rendez-vous ou pendant la permanence qu'elle effectue au collège.

Le(la) Psychologue de l'Education Nationale : Pour répondre à sa mission axée sur l'éducation, le développement et le conseil en orientation, une permanence est assurée au collège. Les enfants et leur famille peuvent prendre rendez-vous avec lui/elle par le biais du professeur principal et/ou de la vie scolaire. Par ailleurs, il/elle anime des temps d'information collectifs auprès des élèves comme des représentants légaux.

Prolongements pour mieux vivre au collège.

- FSE : Le Foyer Socio-éducatif du Collège Renoir est une association loi 1901 composée de parents d'élève et de tout autre personnel de l'établissement. Une assemblée générale a lieu une fois par an, expliquant les actions menées et permettant aux volontaires d'intégrer le bureau. Le FSE a pour mission d'améliorer la vie quotidienne au collège et de soutenir les projets éducatifs mis en place.
- Chaque année, sous la responsabilité du (de la) professeur-e d'éducation musicale, les collégiens sont invités à pratiquer le chant choral de manière collective et volontaire sur le temps du midi.
- Une offre éducative est proposée sur la pause méridienne selon les possibilités.
- Associations sportives :
Afin d'œuvrer au développement des jeunes, hors des temps de classe, l'Association Sportive du collège propose, sur inscription, la découverte et la pratique de différentes disciplines sportives sur les temps de pause méridienne et les mercredis après midi.
Aussi, pour assurer l'ensemble de ses missions, l'établissement travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de l'éducation et du territoire.
- Partenaires extérieurs: Archipel-Maison de Quartier des Hauts de Saint Aubin- Le quai- Mairie- Conseil Départemental- Police....
Le principe même de coéducation nous amène à développer des partenariats forts avec les acteurs locaux de l'enfance, de la jeunesse et de la culture.
Les maisons de quartier interviennent donc au côté des équipes éducatives pour construire une politique éducative territoriale cohérente pour les jeunes
- Les entreprises locales accueillent nos jeunes pour leur faire découvrir le monde professionnel: stages, visites, rencontres...

Le Règlement Intérieur est un document qui s'éprouve avec la pratique. Des ajustements ou des révisions périodiques sont possibles, soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. La participation de toute la communauté scolaire au processus d'élaboration ou de révision est de nature à permettre une meilleure appropriation. C'est un moment important dans l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.